32

Commission permanente

Séance du 11 mars 2024

Rapporteur : M. LENFANT

49222

11 - Mobilités

Ventes sur les communes de Sainte-Marie et Miniac-sous-Bécherel

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

I. Vente au profit de la société TRANSPORTS MASSICOT (00294-0005)

La Département est propriétaire d'une parcelle située à Sainte-Marie-de-Redon, cadastrée section YT n° 93, d'une superficie de 205 m². Cette parcelle jouxte la route départementale. Elle a été rattachée de fait aux bâtiments de l'entreprise TRANSPORTS MASSICOT située zone artisanale La Lande du Guenet.

Dans le cadre de la vente globale de ses locaux, l'entreprise demande que la situation de cette parcelle soit régularisée.

Le Département n'en ayant aucune utilité, il est proposé de la lui céder moyennant le prix de MILLE HUIT CENTS EUROS (1 800 euros), correspondant à l'avis du domaine sur la valeur vénale.

II. Vente au profit de M. et Mme DELAHAYE (00180-00003)

Lors de la suppression de la ligne de tramway Bécherel-Rennes, les parcelles recevant les lignes de circulation ont été transférées au Département puis remises en état de culture. Elles sont aujourd'hui cultivées par les propriétaires riverains immédiats.

Dans ce cadre, M. et Mme DELAHAYE, demeurant à Miniac-sous-Bécherel 15 Les 3 Chênes, souhaitent acquérir la parcelle située à Miniac-sous-Bécherel, cadastrée section B n° 506, d'une superficie de 1 260 m², qu'ils cultivent depuis plusieurs années et qui jouxte d'autres parcelles leur appartenant.

Le Département n'ayant aucune utilité de cette parcelle, il est proposé de la leur vendre moyennant le prix de CINQ CENT CINQ EUROS (505 euros) correspondant à l'avis du domaine sur la valeur vénale.

Décide :

- de céder, au profit de la société TRANSPORTS MASSICOT, une parcelle située à Sainte-Marie-de-Redon, cadastrée section YT n° 93, d'une superficie de 205 m², moyennant le prix de MILLE HUIT CENTS EUROS (1 800 euros) ;

- de céder, au profit de M. et Mme DELAHAYE, une parcelle située à Miniac-sous-Bécherel, cadastrée section B n° 506, d'une superficie de 1 260 m², moyennant le prix de CINQ CENT CINQ EUROS (505 euros).

Vote :

Pour : 54	Contre : 0	Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024 ID : CP20242164	Pour extrait conforme Signé électroniquement le mercredi 13 mars 2024 Pour le Président et par délégation, La cheffe du Service de l'assemblée Blandine GUIHEUX